

COMITÉ SYNDICAL

Le 6 décembre 2023 à 18h00
Tilloy-lès-Mofflaines

PROCES VERBAL



Syndicat Mixte Artois Valorisation

Compte-rendu relatif à la réunion du comité syndical du 06 Décembre 2023

Nombre de membres dont le comité syndical doit être composé : 40

Nombre de conseillers en exercice : 40

Nombre de conseillers présents : 25 + 8 procurations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu de la séance est, en application de l'article L. 2121-25 du CGCT, affiché sous huit jours et disponible sur le site internet du SMAV.

L'an deux mille vingt-trois, le **06 décembre 2023 à 18h00**, les membres du comité syndical se sont réunis au siège du SMAV à Tilloy-lès-Mofflaines, après convocation adressée par Cédric Delmotte, Président, **le 28 novembre 2023**, conformément aux article L.2121-12 du Code Général des Collectivités.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers :

Présents : Ernest AUChart, Alain BARTIER, Karine BOISSOU, Guy BRAS, Damien BRICOUT, Philippe CARTON, Alain CAYET, Jean-Jacques COTTEL, Dominique DELATTRE, Cédric DELMOTTE, Charline DUMOULIN, Marylène FATIEN, Nicolas KUSMIEREK, Jean Paul LEBLANC, Michel MATHISSART, Didier MICHEL, Jacques NICK, Gérard NICOLLE, Jérôme PALISSE, Mélanie PAWLAK, Jean-Claude PLU, Reynald ROCHE, Michel SEROUX, Daniel TABARY, Véronique THIEBAUT, Philippe VIARD

Excusés : Pierre ANSART, Bernard BRONNIART, Nicolas DESFACHELLE (**Pouvoir à Nicolas KUSMIEREK**), Evelyne DROMART (**Pouvoir à Daniel TABARY**), Gérard DUE (**Pouvoir à Jean Jacques COTTE**), Freddy FOURNIER (**Pouvoir à Véronique THIEBAUT**), Didier LEDHE, Frédéric LETURQUE (**Pouvoir à Alain BARTIER**), Bernard MILLEVILLE, Françoise ROSSIGNOL, Vincent THERY (**Pouvoir à Cédric DELMOTTE**), Christian THILLIEZ (**Pouvoir à Cédric DELMOTTE**), Eric POULAIN (**Pouvoir à Michel SEROUX**), Alain VAN GHELDER.

Secrétaire de séance : Daniel TABARY

Monsieur le Président, accueille les membres du Comité.

ORDRE DU JOUR :

ACCUEIL

- I. Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance
- II. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2023
- III. Projets de délibérations P. 04 à 14

GOUVERNANCE

- ❖ **231201** : Installation nouveau représentant du comité syndical

FINANCES

- ❖ **231202** : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 - autorisation
- ❖ **231203** : AO-01 Location de matériel roulant en full service lot 5 et son CCAP - Régularisation du solde des pénalités de retard
- ❖ **231204** : Approbation de la grille tarifaire 2024 pour les Déchets d'Activités Economiques

EXPLOITATION

- ❖ **231205** : Marché N°2013-AO-001 – Conception, construction et exploitation d'une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles - Avenant N°5 (*Annexe 1*)
- ❖ **231206** : Marché N°2013-AO-001 – Conception, construction et exploitation d'une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles – Protocole transactionnel (*Annexe 2*)

RESSOURCES HUMAINES

- ❖ **231207** : Création et ouverture de deux postes suite au besoin de recrutement : 1 vendeur(se) recyclerie et 1 médiateur (trice) du tri
- ❖ **231208** : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais
- ❖ **231209** : Renouvellement des lignes directrices de gestion RH – Années 2024-2029 (*Annexe 3*)

JURIDIQUE

- ❖ **231210** : Règlement intérieur du comité syndical (*Annexe 4*)
- ❖ **231211** : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du SMIRTOM du Plateau Picard Nord
- ❖ **231212** : Adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62 (*Annexe 5 et 6*)
- ❖ **231213** : Convention de collecte d'encombrants sur rendez-vous avec l'association AIR Ressourcerie

PERFORMANCE

- ❖ **231214** : Contrôle d'accès en déchèterie - Tarification des apports en déchèterie au-delà de 30m³
- ❖ **231215** : Ventes promotionnelles de composteurs dans le cadre de la politique liée aux biodéchets
- ❖ **231216** : Subvention pour le soutien à l'achat d'un lombricomposteur

- IV. Etat de l'utilisation de la délégation du Président P.15-19
- V. Questions diverses P.19

I. Appel des présents, vérification du quorum et nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Président Cédric DELMOTTE, après avoir procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré 25 conseillers présents et 8 représentés. Il a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales était remplie.

Le comité a choisi pour secrétaire de séance M. Daniel TABARY

II. Approbation du compte-rendu de la séance du 28 juin 2023

Le compte-rendu du comité syndical du 11 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité par les membres (35 voix pour).

III. Projets de délibérations

GOUVERNANCE

❖ 231201 : Installation d'un nouveau représentant du Comité Syndical

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 10 novembre 2022 ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la suite de la démission de **M. Jean-Luc TILLARD** de son poste de représentant de la Communauté Urbaine d'Arras au sein du comité syndical du SMAV, le conseil communautaire, lors de sa séance du 6 décembre 2023, a procédé à son remplacement et a désigné **Mme Charline DUMOULIN**.

Il indique qu'il convient de procéder à son installation.

Le Président propose au Comité :

- ✓ **De valider l'installation de Mme Charline DUMOULIN**, laquelle remplacera également M. TILLARD dans les commissions dans lesquelles ce dernier siégeait, à savoir les commissions « Finances, commande publique et ressources humaines » et « Grands projets et contrats associés, et collectes ».
- ✓ D'autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

FINANCES

❖ 231202 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 - autorisation

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services du SMAV.

Le Président propose au Comité de valider l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget primitif 2023 avant le vote du budget primitif 2024 du Budget Principal.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 sur les chapitres budgétaires indiqués

Compte	BP 2023	25%
20	130 106,95	32 526,74
21	1 491 042,50	372 760,63
23	270 000,00	67 500,00
Total	1 891 149,45	472 787,37

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231203 : AO-01 Location de matériel roulant en full service lot 5 et son CCAP – Régularisation du solde des pénalités de retard**

Ce marché porte sur la location longue durée full service d'une remorque à fond mouvant de 90m3.

Aux termes du contrat, la livraison n'a eu lieu que le 20 avril 2018. Cela représente un retard de livraison de 18 jours calendaires.

Le Président propose au Comité de fixer le montant de la pénalité à 152€ par jour de retard pour un total de 2 736€ de pénalité.

Sachant que le SMAV a déjà émargé la somme de 1 562.40€ pour le paiement de l'échéance du mois de septembre 2018, il reste à régulariser la somme de 1 173.60€

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231204 : Approbation de la grille tarifaire 2024 pour les Déchets d'Activités Economiques**

Vu la délibération n°2022-06-03 établissant la grille tarifaire 2023,

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2024, et pour rendre le recouvrement des recettes liés à ce service plus régulièrement sur l'exercice au lieu d'attendre le vote du budget primitif 2024 :

Le Président propose au Comité d'approuver une augmentation des tarifs à hauteur de 5% pour les Déchets d'Activités Economiques et ce avec effet au 1er janvier 2024.

Pour information, des groupes de travail ont été proposés aux 3 EPCI afin de réfléchir sur d'éventuelles évolutions de la tarification de ce service.

Le Président explique que l'objectif est de permettre le financement de ce service à sa juste valeur.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

EXPLOITATION

❖ **231205 : Marché N°2013-AO-001 – Conception, construction et exploitation d'une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles - Avenant N°5 (*Annexe 1 du dossier de synthèse*)**

Monsieur BRICOUT Se charge de la présentation.

Il rappelle que ce marché concerne le SELECTROM, conçu le 06/06/2014 avec un marché de travaux qui comprenait la conception, la construction et l'exploitation de cette unité de prétraitement avec le groupement SITA NORD, VINCI ENVIRONNEMENT et le cabinet AB, comprenant :

- Une tranche ferme de 1 060 300€,
- Une tranche conditionnelle :
 - ↳ Pour les travaux de 9 800 000€,
 - ↳ Pour l'exploitation de 996 450€/an,
 - ↳ A la tonne de 12,40€
- Une tranche fixe pour le GER (Gros entretiens Réparations) de 77 110€
- Une tranche proportionnelle de 0,62€/tonne.

Il explique que ce marché a été suivi de 4 avenants successifs :

- Le premier en 2015 pour un transfert du marché à la société à SITA NORD EST, depuis dénommée SUEZ RV NORD EST,
- Le second en 2017 ayant pour objet l'intégration des modifications apportées au marché lors de tranches conditionnelles,
- Le troisième en 2018 ayant pour objet l'intégration du surcoût du cabinet AB pour l'élaboration, le dépôt et le suivi du permis de construire,
- Le quatrième, en 2022, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/01/2024.

Il présente le contexte d'incertitude pour ce marché d'exploitation du SELECTROM par la société SUEZ RV NORD EST, qui est provoqué par :

- ✓ La publication à venir du décret relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes pour les supports de culture,
- ✓ La mise en route du centre régional de la méthanisation, EURAMETHA, prévue à la fin du 1er semestre 2024 auquel le SELECTROM est intimement lié.

Face à ce constat, il est proposé au comité d'approuver une seconde prolongation d'exploitation du SELECTROM par l'avenant N°5, prolongeant le contrat jusqu'au 31 mai 2025.

Cet avenant allonge de 30 mois la durée d'exploitation par la société SUEZ RV NORD EST, initialement prévue pour 5 ans. Il engendre naturellement une actualisation de la formule de révision des rémunérations ainsi que l'intégration d'une clause de réexamen.

Le montant de cet avenant est de 2 700 960,20 € HT portant le montant du marché à 26 263 783,30 € HT, soit une hausse du montant cumulé des avenants passés selon l'article R2194-8 du code de la commande publique de 12,84%.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

- ❖ **231206 : Marché N°2013-AO-001 – Conception, construction et exploitation d'une unité de pré-traitement mécano-biologique des ordures ménagères résiduelles – Protocole transactionnel (Annexe 2 du dossier de synthèse)**

M. BRICOUT poursuit la présentation.

Les risques générés par la seconde prolongation d'exploitation du SELECTROM, par l'avenant N°5, prolongeant le contrat jusqu'au 31 mai 2025, ont généré des désaccords entre le SMAV et la Société SUEZ RV NORD EST, aboutissant à un protocole transactionnel dans lequel chacune des deux parties a accepté des concessions.

Ce protocole détermine les démarches et les contreparties exigées par chaque signataire

Voici la liste des concessions qui ont été proposées à la Commission d'appel d'offre.

Le Président précise que la CAO était réuni spécifiquement pour l'avenant, et que le protocole est à prendre à part.

PROPOSITIONS DU SMAV	PROPOSITION DE LA STE SUEZ
• Que SUEZ accepte de régler des frais liés à la prestation de Meilleurs Techniques Disponibles pour un montant de 3 883,66 € HT à régler dans un délai de 30 jour calendaire ; • Que SUEZ reconnaisse pour solde de tout compte le règlement par Suez RV Nord Est des factures d'assainissement pour un montant de 54 279,17 € HT ; • Que SUEZ Renonce à toutes réserves, réclamations, instances et actions concernant la gestion des effluents, le média filtrant, le remplacement des motoréducteurs du BRS notamment et conformément à la description qui y est fait dans le protocole transactionnel.	• Reconnait pour solde de tout compte à l'égard du SMAV la somme de 3 883,66 € HT en règlement des frais liés à la prestation de Meilleurs Techniques Disponibles ; • Accepte de prendre en charge les factures établies par VEOLIA sur les années 2021, 2022 et les trois premiers mois de 2023 pour un montant de 54 279,17 € HT ; • Accepte de prendre en charge les travaux et investissements nécessaires à l'optimisation de la gestion des effluents pour un montant plafond de 40 000 € HT.

Il est proposé au Comité d'approuver le protocole transactionnel conclu entre le SMAV et la société SUEZ RV NORD EST.

Le Président revient sur le contexte et explique que depuis 1 an, les avancées sont le fruit d'un travail en force, entre les représentants du SMAV et SUEZ sachant que le SELECTROM arrivait en fin d'exploitation. L'objectif était de travailler sur un premier avenant permettant à SUEZ de continuer l'exploitation jusqu'au 31 janvier 2025, puis de mieux préparer l'après aux vues de ce que prévoit le futur décret. Cet avenant répond à ce que la CAO a validé et propose un protocole. Il explique qu'à l'origine, SUEZ avait l'obligation de sortir la fraction fermentescible séchée à 52% alors qu'elle ne l'était qu'à 48% sans rappel à l'ordre de la part du SMAV. La CAO a rappelé l'obligation de revenir à l'engagement initial, contrariant SUEZ et aboutissant sur une négociation quant au contenu du protocole. Il ajoute que SUEZ souhaitait que le SMAV leur donne quitus, ce qui n'est pas possible juridiquement, contrairement à ce qui a pu être accepté lors du précédent mandat. Cette négociation fera peut-être l'objet d'un Comité exceptionnel dans la mesure où des avancées dans les discussions sont toujours en cours. Le Président Précise que si les négociations n'aboutissaient pas, l'exploitation du SELECTROM serait repris au 31/01/2025 par le SMAV.

M. BRICOUT ajoute qu'il y a un véritable bras de fer politique entre le SMAV et SUEZ. Cela étant, les accords conclus à l'issus des nombreux échanges sont plutôt bons. Un accord de confiance est envisageable mais demander quitus n'est pas acceptable et porte à réflexion quant à la démarche. En l'état, il est demandé au Comité de valider, pour l'instant, l'avenant proposé.

M. BRAS estime qu'il faut s'attendre à ce que l'utilisation actuelle du SELECTROM ne soit plus possible à l'avenir. Il rappelle qu'actuellement, on épand un compost qui a été en contact avec des produits toxiques, du plastique et du verre. La norme AFNOR a été mis en place par les personnes à l'origine du schéma des usines de TMB/PTMB. Le contenu du contrat liant le SMAV à EURAMETHA aura son importance.

Le Président indique qu'il tentera d'inviter non seulement Mme la ministre de la transition énergétique, mais également M. Marc FESNAU, ministre de l'Agriculture, qui a prolongé de 10 ans l'utilisation du glyphosate. Il précise émettre un doute quant au fait que le compost issu du SELECTROM puisse être plus à risque que les produits épandus actuellement dans les champs.

M. MICHEL, intervient. Sachant que cet avenant demande de prolonger le travail avec SUEZ, il demande s'il ne serait pas possible de se retourner contre SUEZ si les engagements n'étaient pas respectés. Il faut mettre en place des

indicateurs qui permette de mettre en défaut SUEZ. Il demande quelle communication mettre en place auprès des usagers concernant les bio déchets ?

Le Président répond n'être Président du SMAV que depuis un an, et qu'il s'attelle à négocier un contrat dont il ne détient pas encore tous les tenants et les aboutissants. Les avocats reconnaissent que la démarche entreprise est la bonne solution. Les indicateurs de contrôle existent déjà mais n'ont pas été mis en place, d'où l'intérêt de cet avenant qui rappelle SUEZ à ses obligations initiales.

Quant à la communication, il explique que le SMAV Actu aborde le sujet. Le bac gris reste là pour les biodéchets. Il précise que le territoire est déjà doté de milliers de composteurs. En revanche, les usagers ne souhaitant pas composter pourront toujours mettre leurs déchets dans le bac gris.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

RESSOURCES HUMAINES

- ❖ **231207 : Création et ouverture de deux postes suite au besoin de recrutement : 1 vendeur(se) recyclerie et 1 médiateur(trice) du tri**

M. DELATTRE se charge de la présentation.

Il indique que les deux agents en question sont actuellement en CDD, l'objectif est de les stagiairiser.

Mme THIEBAUT indique que pour le service prévention, deux départs n'ont pas été remplacés. Il s'agit d'une équipe « légère », d'où la nécessité de cette création de poste.

M. DELATTRE précise que le tableau des effectifs actualisé sera présenté lors du prochain Comité Syndical.

Le Président précise que, dans le cadre du fond vert, le SMAV a été éligible à différents soutiens, notamment pour le financement de trois agents pour la thématique biodéchets, compostage etc. Les recrutements sont en cours afin d'étoffer cette équipe qui, comme l'indique Mme THIEBAUT, n'est pas très fournie.

Le Président rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant du Syndicat Mixte Artois Valorisation, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A ce titre et compte tenu de la nécessité de recruter deux agents, le premier en tant que vendeur(se) en recyclerie, le second en tant que médiateur(trice) du tri, il est proposé au conseil syndical d'autoriser :

- La création et l'ouverture de 2 postes sur le grade mentionné dans le tableau ci-après pour faire suite au besoin de 2 recrutements :

Filière	Grade de recrutement	Cat	Emploi créé	Intitulé du poste occupé	Quotité
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	2	Vendeur(se) recyclerie	100
				Médiateur(trice) du tri	

Après 2 départs non remplacés au sein du service prévention, l'équipe doit s'étoffer.

Il est proposé au Comité d'approuver la création des postes présentées pour deux recrutements sur le grade mentionné ci-dessus.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231208 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais**

M. DELATTRE se charge de la présentation.

La précédent contrat arrivant à échéance le 31/12/2023, le Centre de Gestion a relancé un nouveau marché. Il nous est à présent proposé d'adhérer au nouveau contrat à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2027 si ce dernier n'est pas dénoncé avant son terme.

Pour l'instant les indemnités journalières perçues sont supérieures à nos cotisations. Raison pour laquelle les conditions ont été revues. Le cahier des charges est beaucoup plus compliqué que le précédent. Par exemple, la possibilité de prise en charge d'un arrêt maladie dès le premier jour est toujours possible, mais avec une importante évolution tarifaire. D'autres possibilités sont proposées :

- Une franchise de 10 jours avec une indemnisation à partir du 11^{ème} jour d'arrêt, cumulés sur l'année
- Une franchise de 14 jours
- Une franchise de 29 jours

Le service RH a mené une étude approfondie de l'absentéisme durant les trois dernières années. Elles méritent d'être remerciées. Cette étude a permis de cibler l'indemnisation la plus opportune. Il est ainsi proposé, pour la maladie ordinaire, d'opter pour l'indemnisation avec une franchise de 10 jours. Les autres motifs d'indemnisation comme le décès, restent inchangés. La cotisation globale à l'année s'élèverait à 432 500€ pour un remboursement de SOFAXIS estimatif de 460 500€, soit un écart de 28 000€. Si les conditions d'indemnisation de 2023 avaient été conservées, le taux passerait à 9,80%, soit une cotisation de 598 000€ avec des indemnités journalières attendues de 676 000€, soit un écart de 78 000€. Ce renouvellement de contrat ne change rien pour les agents.

Le Président remercie le service des Ressources Humaines pour ce travail d'analyse. Il précise qu'à ce jour le taux d'absentéisme est assez bas, une certaine confiance semble être retrouvée. Il en profite pour saluer le travail des agents de terrain.

« Vu la délibération du CDG62 en date du 9 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres européen ouvert pour l'ensemble de la consultation, (...) »

Il est proposé au Comité d'approuver l'adhésion du SMAV au contrat groupe dans les conditions suivantes :

Garanties	Franchise	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	0 jour	3.37 %
Maladie ordinaire	RELATIVE 10 jours	3.52 %
Taux total		7.09 %

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231209 : Renouvellement des lignes directrices de gestion RH – Années 2024-2029** (*Annexe 3 du dossier de synthèse*)

M. DELATTRE se charge de la présentation.

Les LDG constituent l'une des innovations de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Chaque administration doit édicter ses propres LDG, qui vont déterminer sa stratégie pluriannuelle des ressources humaines et fixer les orientations générales en matière de promotion.

Les objectifs recherchés sont de :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche collective
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique

Le Président propose au Comité d'approuver les lignes directrices de gestion selon la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines, et de prévoir les crédits correspondants aux budgets concernés.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

JURIDIQUE

❖ **231210 : Règlement intérieur du comité syndical** (*Annexe 4 du dossier de synthèse*)

Le Président explique ne pas avoir attendu le retour de la CRC pour avancer sur certains sujets, notamment sur le règlement intérieur. Ce dernier est censé être retravaillé et revoté six mois après une élection, chose qui n'avait encore pas été faite.

Le Président précise qu'un retour sur les différentes remarques de la CRC sera fait lors du prochain Comité.

Considérant que les articles L.5211-1 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) imposent aux communes de plus de 3 500 habitants et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant une commune de plus de 3 500 habitants d'établir un règlement intérieur.

Considérant que par le jeu du renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, ces dispositions s'appliquent également aux syndicats mixtes fermés.

Le règlement intérieur en annexe de la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement des diverses institutions du Syndicat Mixte Artois Valorisation ainsi que les droits des élus au sein de l'assemblée. Il détermine les détails d'exécution des statuts du SMAV et règle notamment le fonctionnement interne du comité syndical, du bureau et des commissions.

Le règlement intérieur est applicable jusqu'au prochain renouvellement. Il sera reconduit ou modifié dans les 6 mois suivant le renouvellement des assemblées délibérantes.

Le Président propose au Comité d'approuver son règlement intérieur.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231211 : Convention d'usage de la déchèterie de Pas-en-Artois du SMIRTOM du Plateau Picard Nord**

Ce sujet n'étant pas encore finalisé dans les échanges avec le SMIRTOM, et en accord avec les élus de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, la délibération est donc retirée de l'ordre du jour et reportée à un Comité ultérieur. Cette décision de report est validée à l'unanimité des membres présents.

❖ **231212 : Adhésion à la centrale d'achats de la Fibre Numérique 59 62 (Annexe 5 et 6 du dossier de synthèse)**

Le Président se charge de la présentation.

Le Syndicat Mixte « La Fibre Numérique 59 62 », développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de numérique.

Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que la Fibre Numérique 59 62 a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes.

La Fibre Numérique 59 62 s'est constitué en centrale d'achats dans les :

- Services numériques essentiels pour les collectivités,
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Président indique que le SMAV est notamment intéressé pour la vidéoprotection. A ce jour, beaucoup de site ne sont pas encore protégés il serait donc possible de passer par ce Syndicat sans adhésion.

Il est proposé au Comité d'approuver l'adhésion du SMAV à la centrale d'achats afin de bénéficier de ses services et fournitures sans avoir à lancer de consultation tout en profitant des marchés publics qu'elle aura passés.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231213 : Convention de collecte d'encombrants sur rendez-vous avec l'association AIR Ressourcerie**

Mme THIEBAUT se charge de la présentation.

Le SMAV s'est engagé à promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion en ayant recours, quand cela est possible, aux dispositifs offerts par le droit de la commande publique.

Une action a été reconduite en 2023 pour la collecte des encombrants sur rendez-vous et en porte à porte sur le territoire de la Communauté de Communes du Sud-Artois (CCSA) et confiée à l'association AIR.

Pour rappel, cette action engendre une tarification équivalente à 2€ par habitant et par an incluse dans la contribution de notre adhérent CCSA (dernière population municipale INSEE connue).

Mme THIEBAUT tient à remercier le Président et le DGS qui ont fait le déplacement sur le territoire de la CCSA. C'est la première fois depuis très longtemps qu'AIR n'avait pas reçu de visite du SMAV alors que la collaboration avec cet acteur est intéressante. AIR est une association composée à 40% de personnes issues du territoire de la CUA.

Elle ajoute qu'en 2023, AIR est intervenu 100 fois sur le 1^{er} semestre auprès de 100 habitants en porte à porte et 21 tonnes de déchets ont été collectées au cours de ce 1^{er} semestre.

Il est proposé au Comité d'approuver la convention à passer du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 avec l'association AIR.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

PERFORMANCE

❖ 231214 : Contrôle d'accès en déchèterie - Tarification des apports en déchèterie au-delà de 30m³

M. MATHISSART se charge de la présentation.

Il explique que l'objectif est de proposer une grille tarifaire aux usagers pour des apports en déchèterie au-delà de 30m³. Cette grille est construite par tranche de 5 m³ et est basée sur le tarif des professionnels.

Il souhaite également faire un point sur l'avancement des Pass'Déchets, au 03/12/2023, 37 379 Pass'Déchets actifs, soit 53% des foyers du SMAV.

↳ 57% sur la CCSA

↳ 51% sur la CUA

↳ 60% sur la CCCA

Concernant les demandes en ligne, 20 179 ont été traitées, et 17 622 formulaires papier ont été traités. Il précise que le traitement des demandes papiers est beaucoup plus long à traiter.

Vu la délibération 23-10-04 sur le règlement général de collecte validé lors de la séance du 11 octobre 2023,

Considérant que chaque habitant devra présenter son « Pass'Déchets » dans le cadre du contrôle d'accès en déchèterie dès le 1er janvier 2024,

Considérant que les apports des particuliers sont limités à **8 m³** par jour pour l'ensemble des déchèteries du territoire et sont gratuits jusqu'à 30 m³ de dépôts annuels,

Considérant que des situations particulières peuvent nécessiter des dépôts supérieurs au volume précédemment cités,

Il est proposé de permettre aux usagers l'achat de volumes de dépôts supplémentaires en se basant sur la tarification des professionnels en déchèterie (0,5 m³ représentant 10€). Ces volumes seront ajustables par tranche de 5 m³ :

Nb m ³	Tarif €
5	100
10	200
15	300
20	400
25	500
30	600

L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports.

Seule l'estimation de l'agent fera foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

L'utilisation du service (apports par foyer par an) sera évaluée annuellement et des ajustements sur les modalités d'accès pourront être apportés.

Pour tout achat de volume supplémentaire, ce crédit acheté non utilisé sur l'année, sera reporté sur l'année N+1. Seul ce crédit acheté pourra être reporté.

Il est proposé au Comité d'approuver la grille tarifaire proposée.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231215 : Ventes promotionnelles de composteurs dans le cadre de la politique liée aux biodéchets**

Mme THIEBAUT se charge de la présentation.

L'objectif est la mise à disposition à prix défiant toute concurrence, de composteurs de 400L.

Vu la délibération 2023-06-03 sur la grille tarifaire validée lors de la séance du 28/06/2023,

Vu la loi AGECL du 10/02/2020 prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets à partir 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France,

Considérant que le développement du compostage individuel est essentiel dans la stratégie de gestion des biodéchets du SMAV,

Il est proposé d'organiser une campagne de promotion du compostage individuel avec vente de composteurs de 400L à tarif réduit.

Cette opération sera organisée selon les modalités suivantes :

- Le prix du composteur de 400L est fixé à 20€ contre 35€ facturé habituellement (limité à un composteur par foyer),
- Un stock de composteurs dédiés limité à 400 unités,
- Une durée de 6 semaines répartie sur les périodes suivantes :
 - ↳ Du 01/04/2024 au 30/06/2024
 - ↳ Du 02/09/2024 au 31/10/2024

Ces ventes sont destinées aux particuliers et pourraient se faire en déchèterie mais également dans des points relais.

Mme THIEBAUT indique que pour les communes, une réflexion est en cours avec une association locale qui est la BRIF (**B**apaume **R**elais **I**nsertion **F**ormation) qui s'occupe des espaces verts. Il pourrait y avoir une prestation de service qui permettrait la mise en place de composteurs dans les cimetières et d'entretenir le composteur.

Le Président ajoute que la gestion du compostage partagé dans des quartiers pourrait être déléguée à une association.

Il est proposé au Comité d'approuver la vente de composteur à tarif réduit selon les conditions explicitées ci-dessus.

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

❖ **231216 : Subvention pour le soutien à l'achat d'un lombricomposteur**

Mme THIEBAUT se charge de la présentation.

Sur le rapport de Monsieur Le Président,

Il est nécessaire d'élargir les possibilités de tri des biodéchets aux particuliers sur territoire du SMAV. Il est proposé de permettre l'attribution d'une subvention à l'achat d'un lombricomposteur.

Il ajoute que des demandes écrites d'habitants du territoire témoignent de cette attente.

Ceci exposé,

Il est proposé que toute personne du territoire du SMAV, n'ayant pas bénéficié d'un composteur dans les 5 années précédentes, puisse bénéficier d'une subvention d'aide à l'achat d'un lombricomposteur.

La part prise en charge par le SMAV serait équivalente à 30% du montant TTC de la facture sans pouvoir dépasser 35€, sur présentation d'une facture acquittée, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et de toute pièce complémentaire sollicitée par le SMAV à la preuve de l'utilisation de cet outil.

Il est proposé au Comité d'approuver la subvention pour l'acquisition d'un lombricomposteur

Le comité syndical a émis un avis favorable à l'unanimité pour (33 voix pour)

IV. Etat de l'utilisation de la délégation du Président

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Monsieur le Président, les vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe (...) **Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.** »

Pour rappel, Monsieur Le Président a reçu délégation de la part du Comité syndical par délibération n°221026-12 en date du 26 octobre 2022, complétée par délibération n°230209 en date du 8 février 2023.

1. Bons de commande signés entre le 25/09/23 et le 20/11/2023

Bons de commande (inférieur à 40 000 euros TTC)

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant TTC
AJ230023	25/09/2023	41 JOURNAUX OFFICIELS DILA	FORFAIT BOAMP NATIONAL 66 UP	6 480.00
AM230079	03/10/2023	112 NOYER SAFIA	ENGAGEMENT ROULEMENT N.2	1 200.00
AM230080	06/10/2023	106 JW LUBRIFIANT	HUILE 10W30	5 136.00
AM230081	10/10/2023	2407 IPC	PRODUIT ENTRETIEN IPC	989.81
AM230082	11/10/2023	2349 DELATTRE-PATOUX	CABLE ACIER POUR PAV	629.86
AM230085	17/10/2023	1730 ESE FRANCE	CLE POUR PAV	252.00
AM230086	18/10/2023	106 JW LUBRIFIANT	BROC TOUS LIQUIDES 5 LITRES	172.80
AM230087	18/10/2023	2094 TEXXIUM	FORET TARAUDEUR ET EXTRACTEUR	766.80
AM230088	19/10/2023	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	TRONCONNUEUSE METAUX BATIMENT	238.70
AM230089	20/10/2023	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	BALADEUSE POUR SERVICE PAV	810.48
AM230090	20/10/2023	491 TRENOIS DECAMPS	ESCABEAU GARAGE	274.10
AM230091	20/10/2023	76 DARTY GRAND OUEST	MICRO-ONDE DECHETERIE ACHICOURT	83.99
AM230092	20/10/2023	4824 DECLIC ACCESS	ROUE D'ENTRAINEMENT PORTAIL DECHETERIE DAINVILLE	631.20
AM230093	23/10/2023	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	ENGAGEMENT QUINCAILLERIE	600.00
AM230094	25/10/2023	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	SERVANTE SPECIFIQUE GARAGE	1 965.84
AM230095	25/10/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	COLLIER GAINES THERMO RETRACTABLE ET NETTOYANT	510.24
AM230096	03/11/2023	106 JW LUBRIFIANT	FUT HUILE BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE COLLECTE	4 702.46
AM230097	08/11/2023	4865 CHIMIE CENTRE FRANCE	MOUSSE VIRUCIDE BACTERICIDE ET FONGICIDE	532.36
AM230098	08/11/2023	381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	FOURNITURE DE PRODUIT D'ENTRETIEN	4 961.90

AM230099	09/11/2023	381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	RIDEAU DE DOUCHE COLLECTE	290.40
AM230100	10/11/2023	3566 ASSISTANCE CHIMIE DE L'EST	DEROULLANT	1 202.40
AM230101	15/11/2023	491 TRENOIS DECAMPS	CREMONE ET ANTI PANIQUE BATIMENT	533.96
AM230102	15/11/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	DEGRIPPANT THERMIQUE GRAISSE BELLEVILLE	510.43
CA230038	13/10/2023	5048 PRODIGE HAUTS DE FRANCE	ACHAT BOMBES TRAITEMENT PUNAISES POUR MAGASINS	89.42
CA230039	13/10/2023	1771 INFOPESAGE	VERIFICATIONS PERIODIQUES PONTS BASCULES	7 666.80
CA230040	25/10/2023	3461 T2E	FOURNITURE SIGNALÉTIQUE VERTICALE DECHETERIES	3 530.40
CA230042	08/11/2023	4841 THEYS RECYCLAGE	PRESTATION CURAGE DES RESEAUX DIVERS SITES	27 000.00
CA230043	08/11/2023	3071 APAVE NORD OUEST SAS	VERIFICATIONS PERIODIQUES DES BATIMENTS	7 622.40
CO230051	26/09/2023	381 EXTR AIR ENVIRONNEMENT	SACS POUBELLE POUR EVENEMENTIEL	1 996.80
CO230052	05/10/2023	3457 OLFADIEZ	SACS DE PRE COLLECTE VERRE ET SELECTIF	20 304.00
CO230054	11/10/2023	1883 ARKA	COMPOSITION FLORALE DECES DANIEL PITON	100.00
CO230055	18/10/2023	3518 TISON COMMUNICATION	VINYLES PANNEAUX DECHETERIES ET PANNEAU MAROEUIL	1 241.56
CO230056	20/10/2023	3433 IMPRIMERIE BRUNHAUT	AFFICHES STOP TROTTOIR TOUTES DECHETERIES	138.00
CO230057	08/11/2023	3433 IMPRIMERIE BRUNHAUT	AFFICHES STOP TROTTOIR TOUTES DECHETERIES	138.00
CO230059	10/11/2023	2381 HENRI JULIEN	COMMANDE HENRI JULIEN PERCOLATEUR	144.60
CO230060	14/11/2023	1834 IMPRIMERIE SENSEY	CALENDRIERS DE COLLECTE SMAV ACTU TOUTES COLL	10 224.00
CO230061	16/11/2023	5089 JACQUEMONT BENOIT	TRAITEUR INAUGURATION DECHETERIE AVESNES	969.00
CV230013	02/10/2023	3879 LOCATION VEHICULES INDUSTRIELS	KMS SUPPLEMENTAIRE TRACTEUR DE REMPLACEMENT	998.40
DE230017	02/10/2023	4164 EPICAP	COMMANDE CONSOMMABLES AMIANTE	2 719.10
EC230009	19/10/2023	112 NOYER SAFIA	BOTTES DE SECURITE LAVAGE BACS	34.16
GA230297	25/09/2023	1731 GORRIAS VEHICULES	RESTE A CHARGE SINISTRE MERCEDES GD-052-JM	6 927.14
GA230298	25/09/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	COMPLEMENT REPARATION BOITE DE VITESSE DJ-945-ZN	9 909.67
GA230299	25/09/2023	211 KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	REPARATION BOITE DE VITESSE EJ-119-KZ CUA	6 494.54
GA230300	28/09/2023	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	FOURNITURE PIECE RELEVEUR ET BOM N.3	3 000.00
GA230301	29/09/2023	290 SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE A	REPARATION DS 7 GN-086-YQ CUA	2 046.44
GA230302	29/09/2023	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	REFECTION DE VERIN RELEVEUR BOM 15	2 157.60

GA230303	29/09/2023	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	ENGAGEMENT PIECE DETACHEE DE TRAIN VL N.3	1 800.00
GA230305	04/10/2023	211 KEOS ARRAS BY AUTOSPHERE	REPARATION RENAULT TRAFIC CUA CR-706-KV	2 416.79
GA230306	05/10/2023	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	TUYAU AIR 8MM	168.00
GA230307	05/10/2023	4048 SAS SIPIM	DISTRIBUTEUR A LEVIER POUR HY-TOWER	220.80
GA230308	12/10/2023	290 SOCIETE ARRAGEOISE DE COMMERCE A	REPARATION AILE AVG GN086YQ CUA	655.20
GA230309	13/10/2023	3052 BERGERAT MONNOYEUR SAS	REMPLACEMENT COMPRESSEUR DE CLIMATISATION CAT938K PLATEFORME DE COMPOSTAGE	6 686.48
GA230310	13/10/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REPROGRAMMATION MOTEUR GD320AG COLLECTE	649.38
GA230311	13/10/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REMPLACEMENT DE TROIS INJECTEURS DS975MT PAV	3 567.50
GA230313	13/10/2023	1721 SEMAT GROUPE ZOELLER	BCG ENG FOURNITURE PIECES BOM ET RELEVEUR N°4	4 800.00
GA230314	13/10/2023	106 JW LUBRIFIANT	HUILE MOTEUR	8 545.49
GA230315	16/10/2023	293 PHILIPPE TP	FRAIS RETOUR DE LOCATION TELESCOPIQUE JCB CVM	5 155.12
GA230316	17/10/2023	4559 MAPP VOTRE MATEREIL DE JARDIN	CARBURATEUR DECHETERIE	448.22
GA230318	19/10/2023	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	LAME D'USURE GODET CATERPILLAR PLATEFORME DE COMPOSTAGE	3 219.60
GA230319	24/10/2023	2419 ELECTRO DIESEL HYDRAULIQUE DIFFU	PLATINE ET ROTULE STABILISATEUR DE BEQUILLE CT919N PAV	567.94
GA230322	27/10/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REFECTION FAISCEAU DJ916ZP COLLECTE	3 455.23
GA230323	27/10/2023	3875 CARROSSERIE VIVIER	REPROGRAMMATION TELECOMMANDE DE GRUE EQ451MF PAV	161.23
GA230325	01/11/2023	600 DEKRA	BCG ENGAGEMENT CONTROLE TECHNIQUE PL	1 200.00
GA230329	07/11/2023	106 JW LUBRIFIANT	HUILE HYDRAULIQUE	2 315.81
GA230331	10/11/2023	4258 ALLIANCE AUTOMOTIVE PARIS NORD	BCG ENG CONTROLE LIMITEUR FREINOMETRE ET TACHY	480.00
GA230332	10/11/2023	4921 SADRA	DEPANNAGE ENLISSEMENT BW585XF BOM	970.48
GA230333	10/11/2023	127 DUFETEL FIOUL	REMPLACEMENT CLAVIER STATION CARBURANT CVM	197.28
GA230334	13/11/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	REFECTION FAISCEAU ELECTRIQUE DR209FW	1 777.31
GA230335	13/11/2023	537 FRAIKIN ASSETS	REMPLACEMENT RETROVISEUR DS304EH MULTIBENNE	898.40
GA230336	13/11/2023	537 FRAIKIN ASSETS	REMPLACEMENT GLACE DE RETRO ET FEU EK740KJ MULTIBENNE	226.56
GA230337	13/11/2023	537 FRAIKIN ASSETS	REPARATION FACE ARRIERE DR720MC MULTIBENNE	305.04
GA230338	13/11/2023	537 FRAIKIN ASSETS	REPARATION FACE AVANT EK079KJ MULTIBENNE	10 278.36
GA230339	13/11/2023	537 FRAIKIN ASSETS	REPARATION FACE ARRIERE DR720MC	218.16

GA230340	14/11/2023	115 MANUTENTION VIVIER	MAITRE CYLINDRE CHARIOT ELEVATEUR GARAGE	371.99
GA230341	14/11/2023	289 ARTOIS POIDS LOURDS	PROBLEME RALENTISSEUR DR147FW COLLECTE	980.17
GA230343	15/11/2023	3878 SEMCO GROUPE HDF MAT	TENDEUR ET COURROIE PELLE ATLAS CVM	698.66
IN230051	09/10/2023	1565 PRESTIGE RESEAUX/ZENOPS	SOPHOS (COUVERTURE ET MAINTENANCE MATERIEL 36 MOIS)	5 047.20
IN230052	09/10/2023	1565 PRESTIGE RESEAUX/ZENOPS	SOUSCRIPTION SOPHOS 36 MOIS - CYBERPROTECTION	21 868.80
IN230053	09/10/2023	188 I TECH INFORMATIQUE & TECHNOLOGI	POSTES INFORMATIQUES PASS'DECHETS	2 511.38
ME230044	26/09/2023	183 REXEL	COLLECTES AVESNES CHANGEMENT DE RADIATEUR	277.97
ME230045	26/09/2023	183 REXEL	COLLECTES AVESNES RADIATEUR	277.97
ME230046	26/09/2023	112 NOYER SAFIA	REPARATION ATIER CHAUDRONNERIE TOITURE	645.12
ME230047	26/09/2023	112 NOYER SAFIA	REPARATION PAV ST CATHERINE	108.86
ME230048	26/09/2023	491 TRENOIS DECAMPS	REPARATION SERRURE ST LAURENT DECHETERIE	50.40
ME230049	26/09/2023	183 REXEL	REPARATION LOCAL DDS VENTILATION DECHETERIE BAPAUM	173.20
ME230050	26/09/2023	1759 VAN MARCKE	STOCH ATELIER POUR REPARATION PLOMBERIE	680.38
ME230052	26/09/2023	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	MATERIEL ATELIER	431.23
ME230053	03/10/2023	112 NOYER SAFIA	REPARATION TOITURE EN CHAUDRONNERIE	645.12
ME230055	18/10/2023	183 REXEL	MATERIEL POUR AGENT DE MAINTENANCE TESTEUR	192.00
ME230056	18/10/2023	1432 FRANS BONHOMME	REPARATION DECHETERIE ACHICOURT REGARD AU SOL	348.00
ME230059	08/11/2023	419 ZOLPAN	168 DALLES PLAFOND PRESIDENT ET COULOIR	887.60
ME230060	08/11/2023	95 METAL ARTOIS LOOTEN SAS	REPARATION COLLECTE AVESNES PORTE COULLISSANT	119.76
QU230038	26/09/2023	5032 SARL EPINORD	PANTALON MULTIRISQUES POCHE GENOUX CHAUDRONNERIE	232.27
QU230042	10/11/2023	4145 PHARMACIE DES ROSATI	COMMANDE PRODUITS PHARMACEUTIQUES	476.78
QU230044	15/11/2023	112 NOYER SAFIA	CHAUSSURES DE SECURITE SUR PRESCRIPTION	89.20
RH230039	05/10/2023	5071 CENTRE HOSPITALIER DE BOULOGNE S	EXPERTISE MERCIER FREDERIC-SERGE	72.00
RH230040	17/10/2023	4892 C'L'EVENEMENT	ARBRE DE NOEL ENFANTS 2023 (ANIMATIONS)	4 092.84
RH230041	17/10/2023	1793 ARRAS JOUETS	CHEQUES CADEAUX ENFANTS 2023	3 836.40
RH230042	17/10/2023	4306 CITE NATURE	LOCATION ESPACE 300 PERSONNES (ARBRE DE NOEL 2023)	800.00
RH230043	17/10/2023	5075 DEBREU DENIS	EXPERTISE RICHARD JEAN-YVES	112.00

RH230044	19/10/2023	3818 ILLI&CO	CARTES CADEAU NOEL AGENTS	42 060.53
RH230045	26/10/2023	3818 ILLI&CO	CARTES CADEAU NOEL AGENTS	910.65
RH230047	06/11/2023	5082 AMBULANCES BERTIN S.A.R.L	AMBULANCE VSL (EXPERTISE 08/11/2023)	190.15
SG230038	02/10/2023	439 VOIX DU NORD	ABONNEMENT VOIX DU NORD	238.81
SG230039	04/10/2023	5003 BOULANGERIE ARRAS EXPO	RECEPTION COMITE SYNDICAL	204.00
SG230040	18/10/2023	1262 H4U	DEJEUNER CDE 091023	92.50
SG230041	18/10/2023	5057 CMIFI	REGISTRE DE SECURITE	1 702.50
SG230043	15/11/2023	4188 ALTERBURO DISTRIBUTION	TAMPON ET FOURNITURES BUREAU	346.52

Décisions du Président arrêtées à la date du 24 novembre 2023

Numéro de la décision	Service concerné	Durée d'exécution	Date envoi au contrôle de légalité	Objet	Tiers concerné
DPPRO23040	Service aux professionnels	5 ans maximum	06/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	COLLEGE VAL DU GY
DPAFJ23021	Affaires juridiques	5 ans maximum	17/10/2023	Mettre à disposition du matériel éducatif issu des déchèteries	Ville de Beaurains
DPPRO23041	Service aux professionnels	5 ans maximum	06/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	SOC DELAVIER RASSON
DPPRO23042	Service aux professionnels	5 ans maximum	06/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	HERMIES DISTRIBUTION
DPPRO23043	Service aux professionnels	5 ans maximum	06/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	SARL GD POSE
DPPRO23044	Service aux professionnels	5 ans maximum	06/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	SPA TILLOY
DPPRO23045	Service aux professionnels	5 ans maximum	06/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	CH BAPAUME
DPPRO23046	Service aux professionnels	5 ans maximum	16/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	TECHNIQUE VITRAGE
DPPRO23047	Service aux professionnels	5 ans maximum	16/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	IT TRATTORIA
DPPRO23048	Service aux professionnels	5 ans maximum	16/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	KFC ARRAS
DPPRO23049	Service aux professionnels	5 ans maximum	16/10/2023	Collecte déchets ménagers et cartons	DISP LILLE - MAISON D'ARRET ARRAS
DPAFJ23022	Affaires juridiques	6 ans maximum	14/11/2023	Mettre à disposition du matériel issu des déchèteries	CITE NATURE
DPAFJ23023	Affaires juridiques	7 ans maximum	14/11/2023	Reprise matière radios	RHONES ALPES ARGENT
DPAFJ23024	Affaires juridiques	8 ans maximum	15/11/2023	Implantation de PAV	Carrefour MAROEUIL
DPAFJ23025	Affaires juridiques	9 ans maximum	24/11/2023	Implantation de PAV	Ville de Dainville

V. Questions diverses

Le présent procès-verbal dressé et clos le 06 décembre 2023 à 20H26, en double exemplaire, est signé.

Le secrétaire :

M. Daniel TABARY